

SIGEM CONCOURS 2019

PROCÉDURE DE GESTION CENTRALISÉE DES AFFECTATIONS DANS LES ÉCOLES DE MANAGEMENT OUVERTES AUX ÉLÈVES DES CLASSES PRÉPARATOIRES

LES ÉCOLES CONCERNÉES PAR LA PRÉSENTE PROCÉDURE SONT :

AUDENCIA Business School
BREST Business School
BSB Burgundy School of Business
École de Management de Normandie
École Spéciale Militaire de SAINT-CYR
EDHEC Business School
EM Strasbourg Business School
emlyon business school
ENS Paris-Saclay
ENSAE ParisTech
La Rochelle Business School
ESC PAU Business School
ESCP Europe
ESSEC Business School
GRENOBLE École de Management
Groupe ESC CLERMONT

HEC Paris
ICN Business School
INSEEC School of Business and Economics
Institut Mines-Telecom Business School
ISC PARIS Business School
ISG International Business School
KEDGE Business School
KEDGE Business School BEL-B/L
Montpellier Business School
NEOMA Business School
NEOMA Business School BEL-B/L
RENNES School of Business
SKEMA Business School
SOUTH CHAMPAGNE BUSINESS SCHOOL
TOULOUSE Business School.

Ce dispositif est **obligatoire** : aucune inscription ne pourra se faire directement dans une école.
Il est impératif de respecter strictement le **calendrier** ci-dessous.

Dates	Procédure SIGEM	Remarques
Le mardi 2 juillet	L'opérateur SIGEM transmet aux candidats leurs identifiants par e-mail et les en alerte par SMS	
Du mercredi 3 juillet à 9h au mardi 9 juillet à 18h	Sur le site internet de SIGEM www.sigem.org , les candidats acceptent la procédure SIGEM et payent l'acompte de 800 € en ligne.	
Le mardi 9 juillet à 18h	Fin de l'étape d'acceptation de la procédure et de paiement de l'acompte	Plus aucune inscription SIGEM possible
Le mardi 16 juillet à 9h30	Résultats d'admission disponibles sur le serveur SIGEM www.sigem.org	
Du mardi 16 juillet à 9h30 au mercredi 17 juillet à 18 h	Saisie par les candidats de leurs préférences d'affectation	
Le mercredi 17 juillet à 18 h	Fermeture du serveur SIGEM www.sigem.org	Plus aucune modification possible des choix
Le vendredi 19 juillet à partir de 15h	Résultats d'affectation disponibles sur le site de SIGEM www.sigem.org	Plus aucune modification possible des affectations

LA HOT LINE À VOTRE DISPOSITION

GUICHET UNIQUE
DU DISPOSITIF SIGEM
EN 2018



NUMERO VERT : 0800 800 441

du mardi 2 juillet au mardi 23 juillet inclus :
de 9h à 12h et de 14h à 18h en semaine, de 9h à 12 h le samedi.
Fermeture les dimanches

LES QUATRE ÉTAPES DU DISPOSITIF SIGEM

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de cette procédure pour pouvoir intégrer l'une des écoles, qu'ils soient classés sur liste principale ou sur liste complémentaire à l'issue des jurys d'admission.

Les données de rang au concours et de classement des candidats qui sont utilisées dans le cadre de ce dispositif sont celles qui sont transmises à SIGEM par les écoles, à la suite de leurs jurys d'admission.

ÉTAPE 1 – ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE SIGEM ET PAIEMENT DE L'ACOMPTE EN LIGNE

DU MERCREDI 3 JUILLET A 9 H AU MARDI 9 JUILLET A 18 H

Le mardi 2 juillet, le candidat recevra par e-mail, sur l'adresse qu'il aura transmise aux banques d'épreuves écrites (BCE et/ou ECRICOME), **son numéro d'identification SIGEM**. Le même jour, il sera alerté de cet envoi mail par un SMS sur le numéro de téléphone portable qu'il aura transmis aux banques d'épreuves (BCE et/ou ECRICOME).

Attention : le candidat prendra soin de **conserver cette adresse e-mail, ce numéro de téléphone portable** et de **rester joignable au moins jusqu'au mardi 23 juillet**, faute de quoi il pourrait ne pas recevoir toutes les informations indispensables pour son inscription.

En cas de non réception de son identifiant SIGEM, le candidat devra prendre rapidement contact avec la hotline.

Entre le mercredi 3 juillet 9 h et le mardi 9 juillet 18 h, le candidat devra se connecter sur le site internet de SIGEM www.sigem.org

- a) **pour accepter électroniquement la procédure SIGEM**
- b) **pour renseigner ses coordonnées de carte bancaire et payer un acompte sur droits de scolarité de 800 €.**

Cet acompte unique est exigé pour l'inscription dans ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'écoles auxquelles le candidat est admissible. L'acompte est exigé de tous les candidats, boursiers ou non. L'acompte est exigé également des candidats qui ne s'inscriraient que dans des écoles non payantes. Cet acompte viendra en déduction des frais de scolarité de l'école que le candidat intégrera.

Si le candidat n'est pas affecté ou bien est affecté dans une école non payante, **la carte bancaire utilisée lors du paiement de l'acompte sera automatiquement re-créditée du montant de 800 €** au moment de l'annonce des affectations. Le remboursement en question sera effectué avant la fin du mois de juillet. **Il apparaîtra alors dans la liste des opérations sur carte bancaire du mois de juillet ou du mois d'août selon la période d'arrêté de compte de la banque. Il ne s'agit pas d'un virement**

Attention : si le candidat ne réalise pas l'étape 1 dans les délais impartis, il lui sera impossible ensuite de saisir ses choix d'affectation et, donc, il ne pourra intégrer aucune école du dispositif SIGEM. En cas de problème, il doit contacter la hotline avant la date de clôture de l'étape 1, le 9 juillet à 18 h.

ÉTAPE 2 – SAISIE DES CHOIX D'AFFECTATION OU DE DÉMISSION

DU MARDI 16 JUILLET A 9 H 30 AU MERCREDI 17 JUILLET A 18 H

Le mardi 16 juillet à 9 h 30, le candidat aura accès à l'ensemble de ses résultats sur le site de SIGEM. Il devra alors effectuer sa saisie de choix d'affectation parmi les écoles où il est admis sur liste principale ou inscrit sur liste complémentaire. Cette saisie s'effectue sur le site internet www.sigem.org.

- a) Le candidat **maintient son inscription** à plusieurs écoles, une seule école ou aucune école.
- b) Le candidat **classe la ou les écoles** qu'il a maintenue(s) par ordre de préférence d'affectation (de 1 à n). Cette action doit être accomplie **même s'il n'est admis** sur liste principale ou classé sur liste complémentaire **que dans une seule école**. Le candidat doit affecter **le chiffre 1 à l'école qu'il a le plus envie d'intégrer**, puis le chiffre 2 à celle qui vient immédiatement après dans l'ordre de sa préférence, puis le chiffre 3 à la suivante, et ainsi de suite.
- c) Dans certaines écoles multi-sites, le candidat doit choisir un campus. S'il est affecté à l'une de ces écoles, il sera accueilli **dans le campus qu'il a choisi**.

Attention : si le candidat souhaite n'intégrer en aucun cas une école donnée, il doit cocher la case «non maintenue» correspondant à cette école, afin de signifier qu'il renonce à y être affecté. Si le candidat ne souhaite intégrer aucune école, il doit cocher la case «non maintenue» de toutes les écoles. Dans ce cas, il ne sera affecté à aucune école et l'acompte sera re-crédité.

Lorsqu'un candidat donne à une école un numéro d'ordre de préférence d'affectation, il est réputé accepter d'intégrer cette école, dans le cas où SIGEM l'y affecterait. L'affectation à une école par SIGEM est définitive et l'acompte versé est acquis à cette école.

Remarques importantes sur la manière de formuler ses choix d'affectation

Pour formuler ses choix, le candidat ne doit pas s'inquiéter du rang qu'il a dans telle ou telle école ; pour classer les écoles, il doit se baser uniquement sur ses propres préférences d'intégration.

Le système SIGEM examinera en premier lieu la possibilité de l'affecter dans l'école qui constitue son choix n°1. Si, d'après son rang au concours, le candidat se trouve classé dans cette école et si le système parvient jusqu'à lui en fonction du nombre de places, il sera affecté à cette école.

Dans le cas contraire, SIGEM examinera la possibilité de l'affecter à son choix d'école n°2, selon le même mécanisme, et ainsi de suite.

De cette façon, **un candidat est certain d'être affecté à l'école qui constitue son meilleur choix possible, compte tenu de ses résultats aux concours.**

ÉTAPE 3 – VÉRIFICATION DES CHOIX D'AFFECTATION

AVANT LE MERCREDI 17 JUILLET A 18 H

A la suite de sa saisie, le candidat reçoit en retour par mail, sur l'adresse e-mail qu'il a indiquée dans son dossier d'inscription, un accusé de réception des choix qu'il a effectués. S'il ne reçoit pas cet accusé de réception ou si les choix mentionnés sur l'accusé de réception ne sont pas exactement ceux qu'il a saisis, il doit en informer aussitôt SIGEM en appelant la *hotline* qui vérifiera et lui indiquera la marche à suivre. **Cet appel doit être effectué avant le mercredi 17 juillet à 18 h 00.**

Attention : le candidat doit impérativement accomplir cette étape de vérification. Faute d'un retour de sa part en temps voulu auprès de la hotline, les choix effectués sur le site (écoles maintenues ou non maintenues, ordre de préférence) seront réputés valables et, après le mercredi 17 juillet 18 h, définitifs.

ÉTAPE 4 – RESULTATS D'AFFECTATION

LE VENDREDI 19 JUILLET A PARTIR DE 15 H

Les résultats d'affectation seront publiés le vendredi 19 juillet à partir de 15 h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées quelle que soit la raison.

Cas n° 1 : Candidat affecté

Le candidat est affecté à une école en fonction de ses résultats et de ses choix. L'école lui adressera les instructions relatives à son inscription.

L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera re-crédité si le candidat est affecté à une école non payante.

Cas n° 2 : Candidat non affecté

Si les résultats du candidat ne lui permettent d'intégrer aucune des écoles qu'il a classées, il n'est affecté à aucune école. Il en est de même si le candidat ne s'est maintenu dans aucune école. L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera re-crédité.

NOTA BENE : RAPPEL DES DATES DES CONCOURS 2019

CONCOURS BCE

Épreuves écrites : du lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2019

Épreuves orales : entre le 17 juin et le 9 juillet 2019 (calendrier propre à chacune des écoles)

Site web : www.concours-bce.com

CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Épreuves écrites : 16, 17 et 18 avril 2019

Épreuves orales : entre le 18 juin et le 5 juillet 2019 (calendrier propre à chacune des écoles)

Site web : www.ecricome.org